

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

QANTARA AFRICAN SOVEREIGN BONDS

« En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL. »

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Dénomination : QANTARA AFRICAN SOVEREIGN BONDS

Forme juridique de l'OPC : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français.

Date de création et durée d'existence prévue : Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers créé le 22/12/2023 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Classe	Code Isin	Affectation des sommes distribuées	Devise	Souscripteurs concernés	Valeur Liquidative d'origine	Minimum souscription initiale
part I	FR001400FLB3	Capitalisation	EUR	Investisseurs étant clients d'intermédiaires financiers ou de services interdits de rétention d'incitations et investisseurs autorisés	100 EUR	100 000
part ID	FR001400FLD9	Capitalisation	USD	Investisseurs étant clients d'intermédiaires financiers ou de services interdits de rétention d'incitations et investisseurs autorisés	100 USD	100 000
Part R	FR001400FLC1	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 EUR	100 000
Part RD	FR001400FLE7	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	100 USD	100 000

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

Qantara asset management – Service client
44 Bis rue Pasquier
75008 Paris
Tel : 0186708550
Email: service.clients@qantara-am.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.qantara-am.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

II- ACTEURS

Société de gestion :

QANTARA ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 44 Bis rue Pasquier – 75008 Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 04 janvier 2023 sous le n° GP-20230002 ci-après dénommée la « Société de Gestion ».

La Société de Gestion gère les actifs des FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FCP, la Société de Gestion est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle, adaptées aux risques couverts.

Dépositaire – conservateur :

CACEIS BANK

Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion :

CACEIS BANK

Société Anonyme au capital de 1 280 677 691,03 €

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

RCS Nanterre 692 024 722

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP.

Commissaire aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers
Adresse : 63 Rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine
Représentée par Mr Amaury Couplez

Déléataires :

La société de gestion délègue la gestion administrative et comptable à :

CACEIS Fund Administration

Adresse : : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

La gestion du passif du Fonds est assurée par :

CACEIS Bank

Par délégation de la société de gestion, CACEIS Bank est investie de la mission de gestion du passif du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

Commercialisateurs :

QANTARA ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée
44 Bis rue Pasquier – 75008 Paris

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Conseillers :

Néant

Politique en matière de conflit d'intérêt :

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses déléataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1-CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN :

Part I	FR001400FLB3
Part ID	FR001400FLD9
Part R	FR001400FLC1
Part RD	FR001400FLE7

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Tenue du passif

Elle est confiée à CACEIS BANK dépositaire.

Forme des parts :

Les parts sont au porteur.

Le FCP fera l'objet d'une émission par Euroclear.

Décimalisation :

Les parts sont exprimées en dix-millièmes de parts.

Date de clôture :

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre (1ère clôture en décembre 2024).

Indication sur le régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

a) Au niveau du FCP :

- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés
- Les revenus perçus par le FCP ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
- Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celui du pays de résidence.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains. Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le Fonds est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du Fonds sauf si le Fonds respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le Fonds est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le Fonds pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le Fonds devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une

personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le Fonds peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires de Qantara asset management devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2-DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de surperformer l'indicateur de référence JP Morgan EMBI Global Diversified Africa sur la durée de placement recommandée du Fonds, tout en offrant au porteur par le biais d'une gestion discrétionnaire une diversification géographique de ses investissements obligataires par la constitution d'un portefeuille de titres de dettes des pays, sociétés d'état et organismes supranationaux Africains en devises de pays développés (USD, EUR) et listés sur les marchés internationaux (Europe, Royaume-Uni, USA,...).

L'indicateur retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

Indicateur de référence :

L'indice **JP Morgan EMBI Global Diversified Africa** mesure la performance des obligations souveraines Africaines libellées en devises étrangères au moyen d'un schéma de diversification qui permet une répartition plus égale des pondérations entre les pays de l'indice. Il est disponible via Bloomberg et son code Bloomberg est JPGCAFRI.

L'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Africa est fourni par J.P. Morgan Securities PLC.

Le fournisseur de l'indice du Fonds est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le FCP n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les émetteurs sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque émetteur dans l'indice.

Stratégie d'investissement :

La stratégie du Fonds sera d'acquérir des obligations ou autres titres de créances émises ou garantis par les gouvernements, les Sociétés d'Etat et les émetteurs supranationaux des pays Africains, libellées en devises de pays développés (USD, EUR) avec un ratio minimum de détention de 60%. La rémunération des titres de dettes composant le portefeuille peut être à taux fixe et/ou variable, et/ou indexée. En outre, afin de gérer la trésorerie Le Fonds pourra également acquérir des titres de créance et instruments du marché monétaire jusqu' à 20 % de l'actif net ; il pourra également investir en OPCVM de droit français ou européens (jusqu'à 10% de son actif net).

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse macroéconomique et monétaire, l'analyse financière des émetteurs et l'analyse technique (valorisation) des produits.

L'analyse macro-économique et monétaire a pour but d'aligner le portefeuille avec la vision macro-économique de l'équipe de gestion. L'analyse financière des émetteurs a pour objectif d'évaluer la solidité financière des émetteurs, elle est réalisée par l'équipe de gestion qui s'appuie sur un modèle de notation interne et l'analyse technique (valorisation, liquidité, prospectus d'émission, situations spéciales) prend en compte les conditions de marché d'un investissement potentiel.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers qui portent sur un ensemble de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

A chacun de ces facteurs correspondent des indicateurs de performance tels que la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, le capital humain, l'efficacité du gouvernement etc. Ainsi, le score global ESG est une moyenne pondérée des notes des piliers E « environnement », S « social » et G « gouvernance ». Le Fonds cherchera à obtenir une amélioration de la note ESG globale du portefeuille par rapport à son indice de référence.

Il existe un risque que le score final attribué à un émetteur par la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Si ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens du SFDR ou du Règlement Taxonomie. Le pourcentage minimal attendu d'investissements du fonds aligné sur la taxonomie de l'UE sera de 0%.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables au plan environnemental. En outre, les investissements sous-jacents à la partie résiduelle du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour plus d'informations concernant les investissements durables réalisés par le Compartiment, veuillez-vous référer à l'Annexe « Informations précontractuelles relatives aux instruments financiers visés à l'Article 8 et à l'Article 9 du SFDR » au présent Prospectus, qui fait partie intégrante de la présente politique d'investissement

Il n'y aura pas de contrainte de notation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 8.

Le FCP aura des parts libellées en EUR et en USD (parts Hedged). Le risque de change inhérent à chaque part sera couvert, toutefois le risque de change résiduel pourra représenter jusqu'à 5% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux et de change, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options. Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises ou des taux d'intérêts.

Levier :

Source d'effet de levier				Niveau maximal	
Emprunt liquidités	Emprunts titres	Intruments financiers dérivés	Réemploi du collatéral cash	Méthode de l'engagement	Méthode brute
OUI	NON	OUI	NON	210%	210%

Instruments utilisés :

1- Actions ou autres titres de capital : Néant

2- Titres de créances et instruments du marché monétaire (Max. 110% de l'actif net)

Le Fonds est principalement (au minimum 60% de l'actif net) investi dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés, ou garantis par des actifs, émis ou garantis par les gouvernements, les Sociétés d'Etat et les émetteurs supranationaux des pays Africains, libellées en devises de pays développés (USD, EUR).

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant peut être amené à utiliser des instruments du marché monétaire. Les instruments du marché monétaire et les dépôts sont considérés comme un support d'investissement à part entière. L'allocation d'une partie de l'actif dans ces instruments résulte du processus de construction du portefeuille visant à dégager une performance supérieure à celle de l'indice de référence.

A ce titre, les instruments suivants du marché monétaire peuvent être utilisés (dans la limite de 20% de l'actif net): BTF, BTAN, Obligations de maturité inférieure ou égale à 2 ans et faisant partie de la catégorie « Investment grade » libellées en EUR ou USD.

L'actif net du Fonds sera exposé sur des titres de créances sans limite de notation par l'une des agences de notation (S&P, Fitch ou Moody's).

La sélection des instruments repose sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la cession ou l'acquisition d'une ligne ne se fait pas sur le seul critère de la notation des agences de notation mais dans les meilleures conditions possibles et compatibles avec l'intérêt des porteurs. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

Fourchette de sensibilité du Fonds : entre 0 et 8

3- Parts d'OPC (de 0 à 10% de l'actif net)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM européens (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC).

4- Autres actifs (hors dérivés) : Néant

5- Instruments financiers dérivés : max 110% de l'actif net

Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français et étrangers, afin:

- de couvrir le portefeuille sur le marché des risques de taux par l'utilisation de futures et d'options
- de couvrir le portefeuille sur le marché des risques de change par l'utilisation de futures, swaps, contrats forwards

Tableau des instruments dérivés :

	TYPE DE MARCHÉ		NATURE DES RISQUES			NATURE DES INTERVENTIONS	
	Marchés réglementés ou organisés	Marchés de gré à gré	Actions	taux	change	Couverture	Exposition
Futures							
Taux	x			x		x	
change	x				x	x	
Options							
Taux	x			x		x	
Devise							
Swaps							
Taux							
Devise	x	x			x	x	
Change à terme							
Devise		x			x	x	

6- Instruments intégrant des dérivés

Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP peut avoir recours à l'utilisation de titres intégrant des dérivés. Il peut notamment détenir des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur. Le FCP peut détenir des EMTN, des obligations callables et puttables émis ou garantis par les gouvernements, les Sociétés d'Etat et les émetteurs supranationaux des pays Africains, libellées en devises de pays développés (USD, EUR). Les risques auxquels le FCP s'exposera via ces instruments se limitent aux risques de taux, crédit et change.

7- Dépôts

Avec pour objectif de gérer sa trésorerie, Le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

8- Emprunts d'espèces

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

Risque de perte en capital

L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux

Une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds (en particulier lors de hausse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts. Une variation de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution générale du coût de la vie, est un des facteurs pouvant impacter les taux et donc la valeur nette d'inventaire.

Risque lié aux pays émergents :

Les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter les fonds qui y investissent.

Risque de concentration géographique :

Le fonds concentre ses investissements sur des émetteurs du continent africain. La performance du fonds peut être significativement affectée par des évolutions économiques, politiques et environnementales défavorables dans cette région.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut. Le Fonds peut être exposé au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Le Fonds peut également être exposé au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Fonds soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

Lors de l'évaluation du risque de crédit d'un instrument financier, la Société de Gestion ne se fiera, en aucun cas, uniquement aux notations externes.

Ce risque peut être plus important dans certains cas du fait de la dette haut rendement « à caractère spéculatif », dont les émetteurs sont réputés à risque.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Le FCP peut investir dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des titres « haut rendement/High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié aux titres subordonnés :

L'utilisation d'obligations subordonnées expose le FCP au risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie du capital classique, les investisseurs dans de tels instruments peuvent subir une perte de capital, du fait qu'un créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires.

La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de change

Le risque de change provient des investissements directs du FCP et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du FCP. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du FCP peuvent impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

Risque de liquidité:

Le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Fonds, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Fonds à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les actions des actionnaires à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

Risque lié aux instruments financiers dérivés :

Les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux instruments financiers dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les instruments financiers dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les instruments financiers dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

Risque de contrepartie

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.

Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- **Environnemental** : des évènements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces évènements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures d'atténuation adoptées en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.
- **Social** : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.
- **De gouvernance** : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un évènement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille. Par ailleurs, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

Afin de gérer l'exposition au risque, les mesures d'atténuation peuvent être les suivantes :

- exclusion d'activités ou d'émetteurs controversés
- exclusion d'émetteurs sur la base de critères durables
- intégration des risques de durabilité dans la sélection des émetteurs ou le poids des émetteurs dans le portefeuille
- engagement et saine gestion des émetteurs

Le cas échéant, ces mesures d'atténuation sont décrites dans la section du prospectus consacrée à la politique d'investissement du Fonds.

Risque ESG

Notre méthodologie est basée sur une série d'indicateurs fournie par des prestataires externes spécialisés et des bases de données publiques (Banque mondiale). La définition et le calcul de score

ESG est faite en interne. Les limites de notre recherche sont en grande partie liées à la nature, l'étendue et la cohérence des données ESG disponibles actuellement.

- Nature : Certaines dimensions ESG se prêtent mieux à des informations qualitatives narratives. Ces informations sont sujettes à interprétation et introduisent par conséquent un degré d'incertitude dans les modèles.
- Étendue : Une fois définies les dimensions ESG que nos analystes jugent importantes pour chaque secteur, il n'y a pas de garantie que les données seront disponibles pour toutes les entreprises dans ce secteur. Dans la mesure du possible, nous essaierons que les données manquantes soient complétées par notre propre analyse ESG.
- Homogénéité : les différents fournisseurs de données ESG ont des méthodologies différentes. Même chez un seul et même fournisseur, des dimensions ESG analogues peuvent être traitées différemment selon le secteur. Ceci rend la comparaison des données de différents fournisseurs plus difficile.

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité à l'échelon européen peut se traduire par des approches différentes chez les gestionnaires pour fixer les objectifs ESG et déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent.

Notre méthodologie exclut ou limite l'exposition aux titres de certains émetteurs pour des raisons ESG. Par conséquent, il est possible que certaines conditions de marché génèrent des opportunités financières qui pourraient ne pas être exploitées par le Fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

L'objectif de cette rubrique est de préciser quels souscripteurs ont accès à l'OPCVM et à quel type d'investisseurs l'OPCVM s'adresse.

Clients professionnels et assimilés.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs professionnels qui souhaitent être exposés aux marchés de la dette émergente Africaine.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans ce FCP dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Classe	Souscripteurs concernés	Devise
part I	Investisseurs étant clients d'intermédiaires financiers ou de services interdits de rétention d'incitations et investisseurs autorisés	EUR
part ID	Investisseurs étant clients d'intermédiaires financiers ou de services interdits de rétention d'incitations et investisseurs autorisés	USD
Part R	Tous souscripteurs	EUR
Part RD	Tous souscripteurs	USD

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Les parts de ce FCP ne sont pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act 1933) ou admis en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Toutefois, nonobstant ce qui précède, le FCP se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») avec le programme FATCA (« FATCA » désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" « HIRE Act »), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un « Intergovernmental Agreement » avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs parts rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les parts du FCP ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs de parts du FCP peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les porteurs de parts sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir le FCP et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le FCP se réserve un droit de rachat sur toute action qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le FCP se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : **capitalisation**. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : **capitalisation**. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés selon le tableau ci-dessous

ouvré J	ouvré J	jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+3 ouvré
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription (*)	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat (*)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(*) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en montant, en nombre entier de parts ou en fraction de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS BANK dont l'adresse est la suivante :

CACEIS BANK

Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Dispositif de plafonnement des rachats :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants :

- la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP
- l'orientation de gestion du FCP
- la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 10 % de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 12 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion www.qantara-am.com.

De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La VL est datée du vendredi et du dernier jour ouvré du mois, sauf si le jour concerné est férié légal en France ou un jour de fermeture de la bourse de Paris. Dans ce cas, l'établissement de la VL est avancé au jour ouvré précédent. Cette dernière VL implique également une centralisation des ordres.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts; les rachats s'effectuent en montant et en quantité de parts (dix-millièmes).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK. Possibilité de souscrire et racheter en dix-millièmes de parts. Le montant minimum de première souscription est 100.000 euros.

Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus de l'OPC, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

QANTARA Asset Management

44 Bis, rue Pasquier
75008 PARIS

Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Classe	Assiète	Souscription non acquise au FCP	Souscription acquise au FCP	Rachat
Part I	VL x Nombre parts	4% Max	Néant	Néant
Part ID	VL x Nombre parts	4% Max	Néant	Néant
Part R	VL x Nombre parts	4% Max	Néant	Néant
Part RD	VL x Nombre parts	4% Max	Néant	Néant

Cas d'exonération :

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission

Frais de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.
- des commissions de mouvement facturées au FCP
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie Frais du DICI

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion Financière	Actif net	Part I 1% Taux maximum
		Part ID 1% Taux maximum
		Part R 1,5% Taux maximum
		Part RD 1,5% Taux maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélevé à la transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit FCP.

Les frais de rétrocessions mentionnés dans les conventions de distribution ainsi que le rapport de gestion et le compte-rendu relatifs aux frais d'intermédiation sont disponibles sur le site de QANTARA ASSET MANAGEMENT, conformément à l'article 314-82 du règlement Général de l'AMF dans le cadre de la mise en œuvre des commissions partagées.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

IV- INFORMATIONS COMMERCIALES

MODALITE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès de QANTARA Asset Management et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de :

CACEIS BANK Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au Fonds peut être adressée :

- Au commercialisateur, ou
- A la société de gestion pour les questions relatives à la gestion
- Au Service clients :

QANTARA Asset Management

44 Bis, rue Pasquier

75008 PARIS

Tel : 01 86 70 85 50

Site Internet: www.qantara-am.com

E-Mail : service.clients@qantara-am.com

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

Les informations concernant le FCP sont disponibles :

QANTARA Asset Management

44 Bis, rue Pasquier

75008 PARIS

Tel : 01 86 70 85 50

Site Internet: www.qantara-am.com

E-Mail : service.clients@qantara-am.com

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'information sur les modalités de prise en compte ou non dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet : www.qantara-am.com et figureront dans le rapport annuel le cas échéant.

V- REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les ratios réglementaires applicables au FCP sont ceux mentionnés à l'article R. 214-32 et suivants du Code Monétaire et Financier.

VI- RISQUE GLOBAL

Calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers): OPC de stratégie de gestion simple basée sur le calcul de l'effet de levier («approche par l'engagement»).

VII. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion a mis en place un cadre général en matière de rémunération de son personnel, et a notamment élaboré une politique de rémunération (la « Politique de Rémunération») dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des principes suivants :

La Politique de Rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, y compris les risques de durabilité. Elle la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et/ou les règlements du FCP. Qantara Asset Management a conçu des politiques visant à promouvoir un comportement responsable du personnel qui tient compte des impacts en matière de durabilité.

La Politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, du FCP et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

La structure de rémunération de Qantara Asset Management est liée à une performance ajustée des risques. L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de détention minimale recommandée aux porteurs du FCP, de sorte qu'elle porte sur les performances à long terme du FCP et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

Qantara Asset Management vise à s'assurer que les employés ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs, y compris concernant les risques de durabilité qui sont incompatibles avec le profil de risque de Qantara Asset Management et, le cas échéant, des fonds gérés". De plus, lorsque les impacts en matière de durabilité sont considérées par le Fonds, Qantara Asset Management veille à ce que le personnel prenne dûment en compte ces dernières.

Ainsi, la Politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale ; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et de comment cette politique est consistante avec la considération des risques et des impacts de durabilité, sont accessibles via le site internet de la Société de Gestion

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande.

VIII- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Méthodes d'évaluation et modalités pratiques

Sauf précisé, tous les instruments sont valorisés sur la base du jour de la valeur liquidative, heure de Paris.

Actions et Parts d'OPC ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée).

ETF/Trackers

Les ETF/Trackers sont évalués au cours de clôture.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au dernier cours coté mid.

Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes et conditionnels (hors contrats sur devises) sont valorisés au cours de compensation.

Les contrats à terme fermes et conditionnels sur devises sont valorisés au cours de 17h00.

Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la valorisation sont évalués au cours de 17h00.

Change à Terme

Les contrats sont évalués au cours de 17h00.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur contractuelle.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à leur valeur contractuelle.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mode de calcul des frais de gestion et frais variables :

Voir Tableau Frais facturés au FCP en page 17